

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou auprès de ressortissants américains

RESSERREMENT DE LA FOURCHETTE INDICATIVE DE PRIX DANS LE CADRE DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE VENTE-UNIQUE.COM

- **Resserrement de la fourchette indicative de prix : entre 10,70 € et 11,56 € par action (contre fourchette de prix au lancement entre 9,84 € et 11,56 €)**
- **Rappel : souscription ouverte jusqu'au 27 mars 2018 inclus pour l'offre à prix ouvert et jusqu'au 28 mars 2018 pour le placement global**

22 mars 2018. Grâce à l'excellente dynamique dont bénéficie le projet d'introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (tel que décrit plus amplement dans le communiqué de presse en date du 14 mars 2018), la demande de titres Vente-unique.com excède d'ores et déjà largement le nombre maximum de titres offerts. Vente-unique.com, expert de la vente en ligne de mobilier en Europe¹, annonce en conséquence ce jour une fourchette indicative de prix resserrée entre 10,70 € et 11,56 € par action (la « Fourchette Indicative de Prix Resserrée »), soit la partie haute de la fourchette initialement annoncée (comprise entre 9,84 € et 11,56 € par action).

Rappel de la structure de l'offre

Le resserrement de la fourchette de prix ne modifie pas la structure de l'offre détaillée dans le prospectus visé par l'AMF le 13 mars 2018 sous le numéro 18-083.

Modalités de l'offre

- Un maximum de 654 205 actions nouvelles ;
- Un maximum de 2 034 158 actions existantes cédées pouvant être porté à un maximum de 2 412 662 actions en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension et un maximum de 2 872 692 actions en cas d'exercice de l'intégralité de l'option de surallocation.

Structure de l'offre

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (OPO) ;
- Un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon et en Australie).

Deux catégories d'ordres sont susceptibles d'être émises en réponse à l'OPO :

- Les **ordres P** : ordres prioritaires réservés aux actionnaires de CAFOM SA. Ces ordres ne peuvent porter que sur un nombre d'actions de la Société compris entre 10 et 250. Ils ont vocation à être servis au moins deux fois mieux que les ordres A dans la limite de 250 actions et par priorité aux ordres A. Il est précisé que, sera considéré actionnaire de CAFOM SA, tout actionnaire dont des actions de CAFOM SA seront enregistrées comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 mars 2018. Lors de la passation d'un ordre P, l'actionnaire concerné devra justifier de sa qualité d'actionnaire de CAFOM SA par la remise à son intermédiaire financier habilité d'une déclaration sur l'honneur à cet effet.

¹ Sur l'exercice 2016-2017, la société a réalisé 68% de son chiffre d'affaires en France et 32% à l'international



- Les **ordres A** : il s'agit des ordres autres que les ordres P, donc non prioritaires, susceptibles d'être émis dans le cadre de l'OPO. Les ordres A sont eux-mêmes décomposés en fonction du nombre de titres demandés, comme indiqué ci-après :
 - Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 250 actions incluses ; et
 - Fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Rappel des prochaines étapes selon le calendrier indicatif de l'opération

13 MARS 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
14 MARS 2018	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert (OPO) et du Placement Global
27 MARS 2018	Clôture de l'OPO
28 MARS 2018	Clôture du Placement Global Fixation du prix de l'offre et exercice éventuel de la clause d'extension Début de la période de stabilisation éventuelle
3 AVRIL 2018	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
4 AVRIL 2018	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth
27 AVRIL 2018	Date limite d'exercice de l'option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Éligibilité de l'offre au PEA et au PEA-PME

Vente-unique.com annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions Vente-unique.com peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 13 mars 2018 sous le numéro 18-083, composé du document de base enregistré par l'AMF le 23 février 2018 sous le numéro I.18-005, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais auprès de Vente-Unique.com (9/11 rue Jacquard – 93315 Le Pré Saint Gervais CEDEX), ainsi que sur les sites Internet de Vente-Unique.com (bourse.vente-unique.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

Vente-unique.com attire l'attention du public sur le chapitre 4 (« Facteurs de risques ») du document de base enregistré auprès de l'AMF (notamment les risques liés à l'importance de la relation entre Vente-unique.com et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1) et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

Retrouvez toutes les informations sur : bourse.vente-unique.com

Expert de la vente en ligne
de mobilier en Europe



A propos de Vente-unique.com

Créé en 2006, Vente-unique.com est un expert de la vente en ligne de mobilier en Europe. La société couvre 10 pays (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse) et a livré plus de 1 million de clients depuis son lancement. En 2017, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€, en progression de +13%, et une marge d'Ebitda de 9,2%.

ACTUS finance & communication

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs

vente-unique@actus.fr

01 77 35 04 36

Nicolas Bouchez

Relations Presse

nbouchez@actus.fr

01 77 35 04 37

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Vente-unique.com aux États-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des résidents des États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« US Securities Act »). Les actions de Vente-unique.com n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et Vente-unique.com n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (la « Directive Prospectus »), telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, sauf conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

